



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 15 décembre 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE

Absents :

Muriel BERGES, Thierry BIBES, Marcel BOUTET, Laurent CIVEL, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Bernard POCH, Nicolas SAUGNAC, Francine COUDROY, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Evelyne COURROS, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Michèle PROSPER

Nombre de membres afférents 33

Nombre de membres en exercice 33

Présents 17

Pouvoirs 6

Votants 23

N° 20251215-028

CIAS – DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu la délibération de la Communauté des Communes numéro 20251204-034 du 4 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de Budget général du CIAS du Pays Tarusate, section fonctionnement,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2025 nécessite une décision modificative du budget du CIAS du Pays Tarusate comme suit :

Sur la section Fonctionnement-



SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
012 - Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	300 000,00 €
64 - Charges de personnel	200 000 €	747888 - Autres	300 000,00 €
64111 - Remunération principale	200 000 €		- €
65 - Autres charges de gestion courante	100 000 €		
657365 EMSSMS	100 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	300 000,00 €	TOTAL RECETTES	300 000,00 €

4

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A **APPROUVER** la décision modificative

ARTICLE 2

A **AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé le 17 décembre 2025
La Vice Présidente du CIAS



Patricia LOUBERE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »